

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 27 mars 2024  
Date d'affichage/publication : le 27 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de membres présents : 31  
Absent : 0

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis MENAGER.

**Secrétaire de séance** : Madame Julie QUEVA

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



## Gestion des salles

### Contributions budgétaires (7.6)

#### **Mise en place d'une caution environnementale pour non-respect de tri des déchets lors d'une location d'une salle municipale**

La Ville de Lys lez Lannoy dispose de plusieurs salles municipales qu'elle met à disposition ou qu'elle loue à divers organismes, associations ou personnes particulières pour des manifestations festives.

Parfois, les salles sont restituées sans reprise des sacs poubelles.  
Dans ce cas, le locataire devra procéder au tri sélectif de ses déchets.

Une caution d'un montant de 50 €, uniquement par chèque libellé à l'ordre d'Animation Culture, sera demandée aux utilisateurs organisant divers événements familiaux afin de garantir le tri des déchets.

Si lors de l'état des lieux de sortie, il est constaté que le locataire n'a pas effectué le tri de ses déchets selon la réglementation, le chèque de caution de 50 € sera encaissé.

En revanche, si le tri des déchets a bien été réalisé, le chèque de caution sera restitué.

La sensibilisation à l'environnement est nécessaire pour lutter contre le réchauffement climatique et pour l'amélioration de la qualité de vie.

Le chèque de caution de 50 € sera émis par le demandeur lors du paiement du solde de la location (soit 1 mois avant la date de la manifestation) et sera conservé dans le cadre de la régie de recette « Animation Culture ».

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- de décider la mise en place d'une caution environnementale pour le non-respect du tri des déchets lors d'une location d'une salle municipale.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



La secrétaire de séance  
Julie QUEVA

